

Normes et modalités d'évaluation

2025-2026



Centre
de services scolaire
des Phares

Québec 

Document présenté au conseil d'établissement
le 29 mars 2025



Table des matières

1-	Introduction	1
2-	Évaluation des apprentissages	2
	2.1 Valeurs essentielles	2
	2.2 L'évaluation, un levier pour l'apprentissage	2
	2.3 La planification des apprentissages et de l'évaluation	3
	2.4 Des actes professionnels	4
	2.5 Des responsabilités partagées.....	4
	2.6 Une norme et une modalité	5
3-	De la planification globale à la planification détaillée : différentes instances !.....	7
4-	Prise d'information et interprétation.....	12
5-	Jugement	16
6-	Décision - Action	18
7-	Communication	20
8-	Qualité de la langue	23
9-	Annexe – Guide pour le jugement sur le développement des compétences et la maîtrise des connaissances	25
10-	Annexe - Communication des compétences générales	27
11-	Annexe - Les portraits, un outil pour communiquer	28

1- Introduction

Le présent document se veut un cadre de référence organisationnel fournissant des balises claires permettant à toutes les équipes-écoles d'amorcer ce grand chantier qu'est la révision des normes et des modalités. La première partie de ce cadre de référence précise les valeurs essentielles qui servent d'assises aux principes relatifs à l'évaluation des apprentissages tout en situant les actes professionnels des enseignants en matière d'évaluation au regard du programme de formation. Plusieurs acteurs sont interpellés dans ce processus et c'est pourquoi le premier chapitre présente également les responsabilités qui incombent tant à la direction qu'aux enseignants et qu'aux parents via le Conseil d'établissement.

La deuxième partie présente les normes et les modalités au regard des étapes du processus d'évaluation des apprentissages. La structure de ce chapitre s'appuie sur le document ministériel Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages et présente les 5 étapes qui composent le processus d'évaluation :

- la planification;
- la prise d'information et l'interprétation;
- le jugement;
- la décision-action;
- la communication.

De plus, dans le but de faire écho à la 8e orientation de la Politique en évaluation des apprentissages concernant la qualité de la langue, les écoles sont invitées à prévoir des mécanismes, des moyens pour rendre cette orientation vivante dans les pratiques pédagogiques.

Les changements majeurs apportés au Régime pédagogique en vigueur depuis le 1er juillet 2011 exigent une révision des normes et modalités actuelles. Ces changements sont en conformité avec les documents ministériels suivants :

- La Loi sur l'instruction publique;
- Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
- Les cadres d'évaluation des apprentissages (par discipline);
- Le Programme de formation de l'école québécoise;
- Les Échelles des niveaux de compétence (non prescrites depuis le 1er juillet 2011);
- La progression des apprentissages;
- Les cadres de référence en évaluation des apprentissages au primaire et au secondaire;
- La Politique d'évaluation des apprentissages.

2- Évaluation des apprentissages

2.1 Valeurs essentielles

Considérant l'importance de l'aide à l'apprentissage, de la reconnaissance des compétences et de l'acquisition des connaissances par l'élève à la fin de chaque année, ainsi que l'impact sur son développement global et sur sa réussite, les valeurs fondamentales de **justice**, **d'égalité**, **d'équité** ainsi que les valeurs instrumentales de **transparence**, de **rigueur** et de **cohérence**¹, doivent guider l'enseignant dans ses pratiques évaluatives.

Le ministère de l'Éducation apporte les précisions suivantes à l'intérieur de sa Politique d'évaluation des apprentissages :

- La valeur **de justice** exige que l'évaluation des apprentissages repose sur l'exercice de droits et de devoirs reconnus par tous et que ces droits et ces devoirs profitent à tous;
- La valeur **d'égalité** impose un traitement égal accordé à tout un chacun;
- La valeur **d'équité** commande des pratiques d'évaluation des apprentissages justes, mais également soucieuses des différences individuelles des élèves.

Dans l'évaluation des apprentissages, les valeurs de justice, d'égalité et d'équité sont constamment en interaction les unes avec les autres. Ainsi, il ne peut y avoir de justice en évaluation des apprentissages sans que les valeurs d'égalité et d'équité ne soient respectées; par exemple, l'élève ayant un handicap visuel est traité selon ses droits et ses devoirs (justice), s'il subit le même examen que les autres élèves (égalité) et s'il dispose d'une copie de l'épreuve en braille (équité).

La **valeur de transparence** se traduit dans la pratique de l'évaluation des apprentissages lorsque l'élève sait exactement ce que l'enseignant attend de lui et prend connaissance des résultats qui reflètent justement et avec clarté ses apprentissages. Quant à la **rigueur**, elle s'exprime par une évaluation soucieuse d'exactitude et de précision. Enfin, la **cohérence** est respectée s'il y a un rapport étroit entre les objets d'évaluation et les objets d'apprentissage et si les moyens et les stratégies d'évaluation sont conformes aux orientations privilégiées dans les programmes.²

2.2 L'évaluation, un levier pour l'apprentissage

Afin de favoriser le passage des visées de formation à la pratique, il importe de rappeler les fonctions de l'évaluation qu'il faut voir comme un levier à l'apprentissage.

¹ Gouvernement du Québec, Politique d'évaluation des apprentissages, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec 2003, pages 9-11

² Gouvernement du Québec, Politique d'évaluation des apprentissages, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec 2003, pages 9-11

Aide à l'apprentissage

L'évaluation doit d'abord être conçue comme un levier permettant d'aider l'élève à apprendre et d'aider l'enseignant à le guider dans sa démarche. Développée et utilisée dans cet esprit, l'évaluation permet de mieux asseoir les décisions et les actions qui régulent les apprentissages de l'élève, dans le quotidien comme aux moments plus stratégiques. En aidant l'enseignant à faire le point sur les acquis antérieurs des élèves, à suivre leur évolution et à juger de l'efficacité de ses stratégies pédagogiques, l'évaluation est essentielle à la poursuite de l'objectif de la réussite scolaire.

Reconnaissance des acquis

L'évaluation amène les enseignants à reconnaître le niveau de développement des compétences et la progression des apprentissages par rapport aux attentes de fin de cycle ou de fin d'année dans chacune des disciplines. Au moment de réaliser le bilan des apprentissages à la 3e étape (développement des compétences et acquisition des connaissances), les enseignants doivent disposer d'informations variées provenant de différentes situations.

La place des connaissances vs les compétences

Il appartient à l'enseignant de faire appel à une diversité de moyens pour évaluer les apprentissages des élèves, qu'il s'agisse, par exemple, d'un contrôle sur l'acquisition de connaissances ou d'une évaluation portant sur la mobilisation de celles-ci, dans un contexte de réalisation d'une tâche.

L'évaluation doit porter à la fois sur les connaissances de l'élève et sur la capacité qu'il a de les utiliser efficacement dans des contextes qui font appel à ses compétences. Les connaissances et les compétences sont appelées à se renforcer mutuellement. D'un côté, les connaissances se consolident à travers leur utilisation; de l'autre, le développement des compétences entraîne l'acquisition de nouvelles connaissances.

2.3 La planification des apprentissages et de l'évaluation

Le document d'information remis aux parents en début d'année scolaire exige une planification de l'évaluation des apprentissages en conformité avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Ainsi, cela nécessite de la part des équipes d'enseignants de planifier les moyens et les périodes au cours desquelles les principales évaluations sont prévues pour chacune des compétences disciplinaires et générales.

2.4 Des actes professionnels

Le Programme de formation de l'école québécoise fait appel à l'expertise professionnelle des enseignants. Considérant les valeurs essentielles qui doivent sous-tendre les décisions des enseignants quant à la planification des apprentissages et de l'évaluation, la mise en œuvre du processus d'évaluation se veut une compétence professionnelle de haut niveau.

Ceci nous renvoie au référentiel des douze compétences professionnelles des enseignants publié en 2001 par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, où l'on retrouve la compétence : « *Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.* »

Cette compétence permet de dégager des actes professionnels que doit poser l'enseignant en matière d'évaluation.

2.5 Des responsabilités partagées

En ce qui concerne les responsabilités partagées, la Loi sur l'instruction publique précise que **le directeur de l'école** « *s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école* » et « *qu'il en assure la direction pédagogique* »³, « *...il aura la préoccupation et la responsabilité d'approuver les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève que proposeront les enseignants en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique (...).* »⁴

De son côté, « **Le centre de service scolaire** *s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par la ministre. Elle peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'elle détermine (...) à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire.* »⁵

Avant approbation, le directeur consulte le conseil d'établissement.

³ Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique, mise à jour 2 août 2005, Québec, 2005, article 96.

⁴ Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique, mise à jour 2 août 2005, Québec, 2005, article 96.15.

⁵ Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique, mise à jour 2 août 2005, Québec, 2005, article 231.

2.6 Une norme et une modalité

<i>Caractéristique d'une NORME</i>	<i>Caractéristiques d'une MODALITÉ</i>
<ul style="list-style-type: none">• est une référence commune;• provient d'un consensus au sein d'une équipe-école;• possède un caractère prescriptif;• peut être révisée au besoin;• respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique;• est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise;• s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.⁶	<ul style="list-style-type: none">• précise les conditions d'application de la norme;• peut être révisée au besoin;• oriente les stratégies;• indique les moyens d'action.⁷

⁶ Gouvernement du Québec, Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, 2005, page 20.

⁷ Gouvernement du Québec, Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, 2005, page 21.

* Les pages 2 à 5 du présent document sont adaptées du document de soutien Normes et modalités de la Centre de service scolaire des Affluents.



Planification

3- De la planification globale à la planification détaillée : différentes instances !

Équipe-école

- Détermine les normes et modalités qui balisent les choix en évaluation;
- Établit les moments de communication et les compétences générales à évaluer pour chacun des cycles (primaire), pour chaque niveau (secondaire) et pour le préscolaire.

Équipe-cycle (primaire) ou Équipe-disciplinaire (secondaire)

- Établit la planification des moyens et des périodes d'évaluation;
- Détermine les moyens de développement et d'appréciation de la compétence générale (parmi les quatre spécifiées par le MEQ).

Enseignant

- Établit la planification détaillée des apprentissages, des évaluations à réaliser en classe selon les besoins des élèves (différenciation pédagogique).

	NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
Planification globale et détaillée	<p>1. La planification globale de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le Programme de formation.</p> <p>(Politique d'évaluation, 4^e orientation; Régime pédagogique, art. 22)</p>	<p>1.1 La planification globale de l'apprentissage et de l'évaluation prend en considération les éléments suivants du Programme de formation de l'école québécoise (PDF): les compétences disciplinaires, les domaines généraux de formation, les critères d'évaluation (provenant des cadres d'évaluation des apprentissages), la progression des apprentissages et au moins deux des quatre compétences générales.</p> <p>1.2 L'équipe-école s'assure d'une compréhension des critères d'évaluation et des attentes de fin de cycle ou d'année.</p> <p>1.3 À la 1^{re} année du 1^{er} cycle du primaire, le premier et le deuxième bulletin portent davantage sur le critère d'évaluation (maîtrise des connaissances ciblées par la progression des apprentissages) que sur les critères d'évaluation reliés aux compétences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de formation de l'école québécoise ▪ Cadres d'évaluation des apprentissages ▪ Progression des apprentissages
	<p>2. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe-cycle et l'enseignant.</p> <p>(Politique d'évaluation des apprentissages, 6^e et 7^e orientations)</p> <p><i>* La planification de l'évaluation tient compte des apprentissages en cours de cycle et de la reconnaissance des compétences à la fin du cycle.</i></p>	<p>2.1 L'équipe-cycle planifie les moyens et les périodes des principales évaluations. La planification globale et détaillée devrait comporter une ou plusieurs (ASÉ / SÉ (situation d'apprentissage et d'évaluation et situation d'évaluation) à chaque année.</p> <p>2.2 En s'appuyant sur la planification globale, l'enseignant établit sa planification détaillée de l'apprentissage et de l'évaluation. Les enseignants choisissent ou élaborent des tâches permettant de vérifier la maîtrise des connaissances et le développement des compétences en tenant compte de tous les critères d'évaluation prescrits et ce, de <u>façon équitable</u>.</p> <p>2.3 L'équipe-école prévoit des moments de rencontres pour assurer un suivi de la planification de l'apprentissage et de l'évaluation.</p> <p>2.4 L'enseignant, en concertation avec ses collègues du même cycle, cible les critères d'évaluation des compétences à différentes périodes afin de baliser le développement des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils de planification globale et détaillée CSS ou école ▪ Programme de formation ▪ Cadres d'évaluation des apprentissages ▪ Progression des apprentissages

	NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
Planification globale et détaillée (suite)	<p>3. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage / enseignement.</p> <p>(Politique d'évaluation, 1^{re} orientation)</p>	<p>3.1 L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissages et d'évaluation.</p> <p>3.2 L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation en fonction des apprentissages faits en classe selon la progression des apprentissages.</p> <p>3.3 Au préscolaire, les situations d'apprentissages partent des intérêts des enfants. Elles sont issues du jeu, de l'activité spontanée de l'enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grilles de correction proposées par le CSS; ▪ Programme de formation de l'école québécoise MEQ; ▪ Cadre d'évaluation; ▪ Progression des apprentissages; ▪ Info-Sanction 10-11-011-013-018; ▪ Guide de la sanction des études, chapitre 5; ▪ Site de la différenciation (http://ecole.csphares.qc.ca/differenciation)
Différenciation	<p>4. La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.</p> <p>(Programme de formation p. 4; Politique d'évaluation 3e orientation)</p>	<p>4.1 L'enseignant fait preuve de flexibilité pédagogique au moment de planifier ses activités d'apprentissage et d'évaluation afin de répondre aux besoins de tous ses élèves.</p> <p>4.2 Pour tenir compte des besoins des élèves HDAA, l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, précise et tient compte dans sa planification de l'apprentissage et de l'évaluation, des adaptations ou des modifications prévues dans le plan d'intervention. Ces adaptations ou modifications peuvent toucher les tâches, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.</p> <p>4.3 Les membres de l'équipe-cycle planifient un ensemble d'actions de régulation à exploiter dans la classe ou à l'intérieur du cycle (ex. : décroisement, ateliers, groupes de besoins, groupes d'enrichissement, stratégies d'interventions, accompagnement pédagogique, etc.).</p>	

NORMES		MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
Différenciation (suite)		4.4 L'enseignant, en collaboration avec les collègues, choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves (ex. : apprentissages importants et intéressants, mais non essentiels, projets particuliers). Au préscolaire, l'enseignant planifie des actions pédagogiques pour favoriser la poursuite des apprentissages (clinique préscolaire, activité d'accueil, rencontre avec les enseignants et enseignantes de première année).	<ul style="list-style-type: none"> ▪
Fréquence de consignation	<p>5. Les compétences, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation selon la fréquence établie par les enseignants.</p> <p>(Régime pédagogique, art. 30.1)</p>	<p>5.1 Pour chaque niveau et pour chaque étape, les enseignants planifient la distribution des compétences disciplinaires. Chaque compétence doit être évaluée au moins deux fois par année, incluant la 3^e étape.</p> <p>5.2 Cette planification est annexée aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fréquence de consignation du CSS. ▪ Document d'information à transmettre aux parents.
Compétences générales	<p>6. La planification tient compte des compétences générales pour lesquelles des commentaires doivent être formulés aux étapes 1 et 3.</p> <p>(Régime pédagogique, art. 30.1)</p>	<p>6.1 Deux des quatre compétences « Savoir communiquer, travailler en équipe, exercer son jugement et organiser son travail » font l'objet d'un ou des commentaires aux étapes 1 et 3 du bulletin, selon une planification établie par l'équipe-école.</p> <p>Les commentaires qui sont transmis aux étapes 1 et 3 devraient porter sur les deux mêmes compétences générales pour ainsi permettre aux parents de voir la progression de ces deux compétences.</p> <p>6.2 Leur évaluation repose sur le programme de formation, leurs critères d'évaluation et des manifestations observables. Les commentaires sur ces compétences ne reposent pas nécessairement sur une évaluation formelle, mais plutôt sur une appréciation qualitative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de formation de l'école québécoise ▪ Voir planification en annexe.



Prise d'informations et interprétation

4- Prise d'information et interprétation

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. La prise d'information se fait de façon continue en cours d'apprentissage.</p> <p>(Politique d'évaluation, 3^e et 5^e orientations)</p>	<p>1.1 L'enseignant recueille et consigne pour chaque élève de façon régulière des données variées et en nombre suffisant sur la vérification des connaissances et sur l'évaluation de la mobilisation des connaissances (compétences) des élèves dans les activités régulières de la classe. Ces données doivent être variées (observations, productions, conversations), pertinentes, en nombre et échelonnées dans le temps.</p> <p>1.2 En cours d'apprentissage, l'élève est impliqué dans la prise d'information (ex : autoévaluation, coévaluation, portfolio, évaluation par les pairs).</p> <p>1.3 L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissages et d'évaluation) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.).</p> <p>1.4 Pour les élèves HDAA dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de professionnels des services complémentaires.</p> <p>Au préscolaire, l'observation est le moyen privilégié pour la prise d'information.</p>	
<p>2. L'enseignant permet à l'élève de développer graduellement son habileté à s'améliorer par lui-même.</p> <p>(Politique d'évaluation, p. 18)</p>	<p>2.1 L'enseignant donne des occasions à l'élève de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever (ex : autoévaluation, coévaluation, entretiens, etc.).</p>	

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>3. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<p>3.1 L'enseignant recourt à des moyens informels pour recueillir des données (ex : observations, questions spontanées, entrevues).</p> <p>3.2 L'enseignant recourt à des moyens formels définis dans la planification (ex : SAÉ/SÉ, tests, dictées, rapports de laboratoire, exposés, productions, etc.).</p> <p>3.3 L'enseignant tient compte des données recueillies dans la ou les SAE semblables déterminées par l'équipe-cycle, dans les épreuves de fin de cycle du CSS ou dans celles du MEQ.</p> <p>3.4 L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté pendant la réalisation de la tâche.</p> <p>3.5 L'enseignant adapte ses moyens de prise d'informations pour tenir compte des modifications aux exigences d'évaluation des élèves HDAA.</p>	
<p>4. L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation de chaque compétence des cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>(Régime pédagogique, art. 30 et 30.2, politique d'évaluation, p. 33 et 34)</p>	<p>4.1 Les enseignants de l'équipe-cycle se donnent une compréhension commune des exigences liées aux critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages, notamment en précisant des manifestations observables.</p> <p>4.2 L'enseignant informe les élèves des critères d'évaluation et de ses exigences des compétences ciblées à l'intérieur des tâches d'apprentissage et d'évaluation.</p> <p>4.3 L'enseignant tient compte, dans son interprétation, des modifications faites aux critères d'évaluation dans le cadre du plan d'intervention afin de répondre aux besoins des élèves HDAA.</p>	

NORMES		MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
		<p>4.4 L'enseignant utilise des outils d'évaluation conçus en fonction des critères d'évaluation (ex : grille d'évaluation et d'observation, autoévaluation, liste de vérification, analyse de productions d'élèves, grille de consignation, etc.).</p> <p>4.5 Les enseignants utilisent des grilles d'évaluation communes à l'intérieur des principales évaluations de chaque matière.</p> <p>4.6 L'enseignant analyse les données recueillies de chacun de ses élèves et les compare aux exigences attendues afin de réguler ses activités d'apprentissage et d'évaluation (fonction d'aide à l'apprentissage).</p>	



Jugement

5- Jugement

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.</p> <p>(Programme de formation, p. 13)</p> <p>(Politique d'évaluation, 2^e orientation)</p>	<p>1.1 L'enseignant exerce son jugement afin de réguler ses interventions auprès des élèves et pour rendre compte du développement des compétences et de la maîtrise des connaissances.</p> <p>1.2 Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves.</p> <p>1.3 Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence disciplinaire chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages.</p>	
<p>2. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève à chaque année.</p> <p>(Régime pédagogique, art. 28, 30 et 30.2)</p>	<p>2.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données recueillies (triangulation), analysées et interprétées sur l'état des apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires et générales de tous ses élèves en fonction des balises établies dans le Programme de formation.</p> <p>2.2 En fin d'année, l'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies. Les échelles des niveaux de compétence sont des outils de référence que l'enseignant peut utiliser pour valider son jugement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils de référence proposé par le CSS (Guide pour le jugement sur le développement des compétences et la maîtrise des connaissances). ▪ Échelles des niveaux de compétence.



Décision - Action

6- Décision - Action

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. La décision du passage d'un élève d'une année à l'autre s'appuie sur les règles de passage établies dans l'école. La décision finale appartient à la direction de l'école.</p>	<p>1.1 L'équipe-école détermine les règles de passage d'une année à l'autre et les révisé annuellement.</p> <p>1.2 Au moment d'effectuer le passage à l'année suivante, les intervenants concernés se concertent afin de prendre une décision qui répond le mieux aux besoins de l'élève.</p> <p>1.3 Les intervenants prennent en compte les informations issues des bulletins de l'année, du <u>portfolio d'apprentissage</u>, du plan d'intervention individualisé, du rapport synthèse des professionnels des services complémentaires et du portrait des besoins et des capacités.</p> <p>1.4 En fin d'année, l'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages du cycle suivant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règles de passage de l'école en annexe
<p>2. Les règles de passage du primaire au secondaire ainsi qu'entre le premier cycle et le deuxième cycle du secondaire sont déterminées par le CSS.</p> <p>(Régime pédagogique, art. 13.1, LIP art. 233).</p>	<p>2.1 Annuellement, l'équipe-école est informée des règles de passage adoptées par le centre de services scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règles de passage CSS de l'année en cours (réf. Document E153-3).



Communication

7- Communication

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. <u>Document d'information aux parents</u> Les enseignants déterminent les principales évaluations prévues au cours de l'année et déterminent pour chacune la période où elles auront lieu.</p> <p>(Régime pédagogique, art. 20)</p>	<p>1.1. Ce document est transmis au plus tard le 30 septembre de chaque année scolaire. Il vise à informer les parents de la nature et du moment des principales évaluations au cours de l'année.</p> <p>1.2. Ce document est remis par le titulaire de la générale de classe ou envoyé à la maison par l'enfant.</p> <p>1.3. Le document d'information à transmettre aux parents est constitué des principales évaluations que les enseignants jugent les plus significatives et indique la nature et la période au cours de laquelle les évaluations sont prévues pour chaque matière. On envoie à l'enfant par nature le moyen prévu pour évaluer (ex. : SAÉ, examen, etc.). Quant à la période, il s'agit d'une indication générale du moment où ces évaluations sont prévues, incluant les épreuves MEQ obligatoires et uniques, ainsi que les épreuves CSS</p> <p>1.4. Ce document doit être cohérent avec la planification globale des enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document d'information à transmettre aux parents en début d'année (modèles types fournis par le CSSDP aux écoles).
<p>2. <u>Première communication</u> Les enseignants déterminent la forme et le contenu de la première communication écrite, autre qu'un bulletin, ainsi que le moment où elle sera transmise aux parents.</p> <p>(Régime pédagogique, art. 29)</p>	<p>2.1 Ce document est transmis aux parents au plus tard le 15 octobre de chaque année scolaire. Il vise à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire au plan de ses apprentissages et de son comportement.</p> <p>2.2 Ce document est remis par le titulaire et envoyé à la maison par l'enfant.</p> <p>2.3 Le document élaboré est annexé aux normes et modalités d'évaluation de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document école : format papier ou électronique (première communication aux parents).

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>3. <u>Bulletin</u> L'école transmet aux parents le bulletin prescrit par le MEQ à la fin de chacune des 3 étapes, selon le programme suivi par l'élève.</p> <p>(Régime pédagogique, art. 29.1)</p>	<p>3.1 Au moment de communiquer son jugement au bulletin, l'enseignant transmet un résultat chiffré. Au préscolaire, au FPT, DIMS et DIP, le jugement est communiqué en cote.</p> <p>3.2 Au primaire, les résultats en mathématiques et en français (sauf l'oral) sont communiqués sur leur valeur réelle. Pour toutes les autres disciplines, la valeur de chaque intervalle sera utilisée.</p> <p>3.3 Les dates d'échéancier de transmission des bulletins sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au plus tard le 20 novembre; ▪ au plus tard le 15 mars; ▪ au plus tard le 10 juillet 	
<p>4. <u>Compétences générales</u> Les compétences générales « Exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe » font l'objet de commentaires.</p> <p>(Régime pédagogique, art. 29.1 et 30.1)</p>	<p>4.1 Au préscolaire, les enseignants ne sont pas tenus de communiquer une appréciation reliée aux compétences générales.</p> <p>4.2 Au primaire, l'enseignant titulaire est responsable d'émettre les commentaires aux étapes 2 et 3, et peut s'appuyer sur une banque de commentaires proposée par le CSS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Documents « Banque de commentaires – bulletin du primaire ». ▪ Annexe : Planification de communication des compétences générales.
<p>5. <u>Commentaires</u></p> <p>Les disciplines pour lesquelles des modifications ont été décidées dans le cadre du plan d'intervention doivent être accompagnées de commentaires.</p> <p>(Instruction annuelle 2011-2012, dispositions 3.2.1 et 3.2.2)</p>	<p>5.1 Ces commentaires doivent informer le parent du niveau d'apprentissage de l'élève et doivent faire référence aux exigences fixées pour lui.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principales orientations reliées aux bulletins et aux élèves HDAA, p. 34



Qualité de la langue

8- Qualité de la langue

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation vécues par les élèves de l'école.</p> <p>(Politique d'évaluation des apprentissages, 8^e orientation)</p>	<p>1.1 Dans toutes les disciplines, les enseignants tiennent compte de la qualité de la langue en la valorisant auprès des élèves et en se donnant en modèle auprès des élèves. L'appréciation se fait sous forme de commentaires à l'oral ou à l'écrit.</p> <p>1.2 <u>Outre la discipline du français, les enseignants ne pénalisent pas les élèves en lien avec la qualité de la langue.</u></p> <p>1.3 L'équipe-cycle s'entend sur les données à recueillir dans toutes les disciplines afin de tenir compte de la qualité de la langue et bonifier les résultats en français oral et écrit.</p> <p>1.4 L'établissement scolaire rend disponible des outils de référence pour permettre la correction grammaticale et orthographique dans toutes les classes et toutes les disciplines.</p> <p>1.5 Les enseignants font connaître les exigences en lien avec la qualité de la langue à leurs élèves.</p>	
<p>2. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.</p>	<p>2.1 L'ensemble des intervenants scolaires, peu importe leurs fonctions, sont mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite.</p> <p>2.2 L'équipe-école s'entend sur des moyens de promotion de la qualité de la langue en cohérence avec la politique linguistique adoptée par le centre de services scolaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique linguistique du CSS; ▪ Document d'accompagnement de la politique linguistique (banque de moyens).

ANNEXES

9- Annexe – Guide pour le jugement sur le développement des compétences et la maîtrise des connaissances

Au fil de l'année scolaire, l'enseignant.e recueille des données qui lui permettent d'exercer son jugement professionnel. Il ou elle observe les capacités des élèves à utiliser les stratégies et les connaissances enseignées en classe. Le résultat de ces observations permet de déterminer le niveau de progression de chaque enfant et d'inscrire une note au bulletin. Le bulletin n'est donc pas un cumul de notes d'examens, mais bien le fruit du jugement professionnel de l'enseignant.e, basé sur les productions de l'élève, les observations faites en classe et les conversations qui ont eu lieu entre l'enseignant.e. et son élève.

PRÉCISIONS SUR LA PROGRESSION DE L'ÉLÈVE		MANIFESTATIONS DE L'ÉLÈVE		RÉSULTATS ASSOCIÉS AUX MANIFESTATIONS DE L'ÉLÈVE
Développement de l'élève en cours d'apprentissage en termes de progression vers les attentes de fin de cycle		Par rapport aux compétences; Face aux exigences des tâches	Par rapport à la maîtrise des connaissances enseignées en classe	
L' élève répond aux attentes de manière remarquable.	L'élève est tout à fait autonome par rapport à la réalisation des tâches : <ul style="list-style-type: none"> • Utilise des stratégies efficaces pour accomplir une tâche; • Utilise toujours une démarche appropriée; • Utilise spontanément et correctement les ressources; • Fait facilement des liens. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève va au-delà des apprentissages visés; • L'élève exécute toutes les tâches avec une grande aisance; • L'élève identifie systématiquement ses réussites, ses difficultés, cible ses défis et identifie des moyens pour les surmonter. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève transfère facilement ses stratégies et ses connaissances à d'autres situations de son vécu ou de son environnement. 	A + 96 % et +
				A 91 % à 95 %
L' élève répond très bien aux attentes.	L'élève est autonome par rapport à la réalisation des tâches : <ul style="list-style-type: none"> • Trouve des stratégies pour accomplir une tâche; • Utilise presque toujours une démarche appropriée; • Utilise correctement les ressources; • Fait généralement des liens. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève effectue les apprentissages visés; • L'élève exécute les tâches avec aisance; • Identifie ses réussites, ses difficultés, cible ses défis et identifie des moyens pour les surmonter. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève utilise les stratégies et les connaissances dans les situations de la classe et fait généralement des transferts dans les situations de la vie courante. 	B+ 86 % à 90 %
				B 81 % à 85 %
				B- 76 % à 80 %

PRÉCISIONS SUR LA PROGRESSION DE L'ÉLÈVE		MANIFESTATIONS DE L'ÉLÈVE		RÉSULTATS ASSOCIÉS AUX MANIFESTATIONS DE L'ÉLÈVE
Développement de l'élève en cours d'apprentissage en termes de progression vers les attentes de fin de cycle		Par rapport aux compétences; Face aux exigences des tâches	Par rapport à la maîtrise des connaissances enseignées en classe	
L'élève répond minimalement ou correctement aux attentes.	L'élève a <u>parfois</u> besoin d'aide pour la réalisation des tâches : <ul style="list-style-type: none"> • Trouve avec de l'aide des stratégies pour accomplir une tâche; • Utilise parfois une démarche appropriée; 	<ul style="list-style-type: none"> • Peut utiliser <u>correctement</u> certaines ressources; • Peut faire des liens, avec de l'aide. • L'élève effectue <u>correctement</u> les apprentissages visés; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève éprouve <u>régulièrement</u> certaines difficultés dans la réalisation des tâches; • L'élève identifie <u>parfois</u> avec de l'aide ses réussites et ses difficultés. • L'élève dispose de certaines stratégies et connaissances sans les employer dans toutes les situations, ni en classe, ni dans la vie courante. 	C+ 71 % à 75 %
	L'élève a <u>souvent</u> besoin d'aide pour la réalisation des tâches : <ul style="list-style-type: none"> • Trouve avec de l'aide des stratégies pour accomplir une tâche; • Utilise parfois une démarche appropriée; 	<ul style="list-style-type: none"> • Peut utiliser <u>minimalement</u> certaines ressources; • Peut faire des liens, avec de l'aide. • L'élève effectue <u>minimalement</u> les apprentissages visés; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève éprouve <u>très régulièrement</u> certaines difficultés dans la réalisation des tâches; • L'élève identifie parfois avec de l'aide ses réussites et ses difficultés. • L'élève dispose de certaines stratégies et connaissances sans les employer dans toutes les situations, ni en classe, ni dans la vie courante. 	C 66 % à 70 %
L'élève ne répond pas aux attentes.	L'élève a très souvent besoin d'aide pour réaliser les tâches : <ul style="list-style-type: none"> • Peut trouver, avec beaucoup d'aide, des stratégies pour accomplir une tâche; • Utilise difficilement une démarche appropriée, même avec de l'aide; • Fait difficilement des liens, même avec de l'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève n'effectue pas les apprentissages visés; • L'élève éprouve des difficultés majeures dans la réalisation des tâches demandées; • L'élève identifie avec beaucoup d'aide ses réussites et ses difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève utilise peu les stratégies et les connaissances travaillées en classe. 	D +* 55 % à 59%
				D* 50 % à 54%
L'élève ne répond pas aux attentes et présente des	L'élève a systématiquement besoin d'aide pour réaliser les tâches : <ul style="list-style-type: none"> • Trouve difficilement des stratégies pour accomplir une tâche, même avec de l'aide; • Utilise difficilement une démarche appropriée, même avec de l'aide; • Utilise difficilement les ressources, même avec de l'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève n'effectue pas les apprentissages visés; • L'élève éprouve des difficultés constantes et marquées dans la réalisation des tâches demandées; • L'élève identifie difficilement ses réussites et ses difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève possède peu de stratégies et de connaissances nécessaires aux tâches. 	E* 40 % à 49 % (seuil minimal)
<p>*Tout résultat de 60% et moins est nécessairement accompagné d'un commentaire personnalisé et explicite. (ex. Jérémy est capable de reconnaître les lettres de l'alphabet. Toutefois, il présente des difficultés majeures et a très souvent besoin d'aide lorsqu'il s'agit de lire des sons ou des mots courants. Il utilise peu les stratégies mises à sa disposition. Nous poursuivrons notre travail afin qu'il développe ses compétences en lecture.)</p>				

10- Annexe - Communication des compétences générales

Planification de communication des compétences générales							
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	Adaptation scolaire
Organisation du travail	D	D	D+É	D+É	D+É	D+É	D+É
Savoir communiquer	D+É	D+É	D+É	D+É			D
Travailler en équipe			D	D	D	D	
Exercer son jugement critique					D+É	D+É	

D : Compétence en développement

É : Compétence évaluée (commentaire au bulletin)

L'enseignant.e titulaire est responsable d'émettre les commentaires aux étapes 2 et 3, et peut s'appuyer sur une banque de commentaires proposée par le CSS.

11- Annexe - Les portraits, un outil pour communiquer

« Apprentissage par portraits » : une modalité d'analyse et d'évaluation pour les classes spécialisées.

Portrait 1 COMPÉTENCE EN ÉMERGENCE									Portrait 2 COMPÉTENCE MODÉRÉE									Portrait 3 COMPÉTENCE INTERMÉDIAIRE								
Des mesures d'aide constantes sont nécessaires à toutes les étapes de réalisation de la tâche. Des éléments du contenu de formation sont mobilisés : notions de base et stratégies simples. Même avec un soutien constant, la capacité de l'élève à réfléchir sur son apprentissage est rare ou inexistante. Il existe une faible capacité de réflexion de l'élève sur son cheminement dans l'accomplissement des étapes les plus simples des tâches ou des problèmes à résoudre.									Des mesures d'aide fréquentes sont nécessaires à toutes les étapes de réalisation de la tâche. Des éléments du contenu de formation sont mobilisés : notions de base, concepts, processus et stratégies simples. Même avec une aide fréquente, la capacité de l'élève à réfléchir sur son apprentissage est occasionnelle, c'est-à-dire que l'élève peut parfois repérer quelques erreurs ou reconnaître un de ses points forts, sans pour autant réguler sa propre démarche d'apprentissage lors de la réalisation de tâches simples.									Des mesures d'aide ponctuelles sont nécessaires à certaines étapes de réalisation de la tâche. Les ressources nécessaires à la réalisation adéquate de tâches complexes sont mobilisées si des pistes sont suggérées telles que les connaissances. Les stratégies qui auraient dû être mobilisées ont été ignorées. Les ressources externes, notamment les enseignants, demeurent pour l'élève au premier plan à consulter. Avec une aide ponctuelle, la capacité de l'élève à réfléchir sur son apprentissage s'exerce, c'est-à-dire que l'élève démontre une certaine capacité à expliquer son action et à ajuster ses démarches pour réaliser des tâches plus complexes ou résoudre des problèmes.								
TÂCHES			Ce sont les étapes les plus simples des tâches ou des problèmes à résoudre qui sont réalisées par l'élève.						TÂCHES			Les tâches simples sont réalisées si toutes les étapes sont explicitement indiquées. Les modèles ou les exemples sont utilisés en partie.						TÂCHES			Les tâches à accomplir ont un degré de complexité plus élevé. Les modèles ou les exemples sont utilisés en tout ou en partie.					
			Les situations de travail proposées sont présentées dans un contexte familier à l'élève.									Les situations de travail proposées sont présentées dans un contexte plus ou moins familier et l'élève est capable de transférer.														
A			B			C			A			B			C			A			B			C		
Dépasse les exigences fixées pour lui			Satisfait clairement aux exigences fixées pour lui			Satisfait minimalement aux exigences fixées pour lui			Dépasse les exigences fixées pour lui			Satisfait clairement aux exigences fixées pour lui			Satisfait minimalement aux exigences fixées pour lui			Dépasse les exigences fixées pour lui			Satisfait clairement aux exigences fixées pour lui			Satisfait minimalement aux exigences fixées pour lui		
A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-
100	95	90	85	80	75	70	65	60	100	95	90	85	80	75	70	65	60	100	95	90	85	80	75	70	65	60